

# REGIME DE RETRAIT DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES D'ACTE		INITIATIVE DU RETRAIT	MOTIFS DU RETRAIT	DELAIS DU RETRAIT	CONDITIONS ou PRECISIONS SUPPLEMENTAIRES
ACTES REGLEMENTAIRES	n'ayant pas reçu d'application	administration ou tiers	illégalité ou opportunité	Absence de délai	ras
	ayant reçu application	administration ou tiers	illégalité	Dans le délai du recours contentieux	ras
ACTES NON REGLEMENTAIRES NON CREATEURS DE DROITS		administration ou tiers	illégalité ou opportunité	Absence de délai	ras
ACTES REGLEMENTAIRES CREATEURS DE DROITS	Décision implicite d'acceptation	administration ou tiers	illégalité	Dans le délai de recours contentieux	si les tiers ont été informés de la décision initiale
		administration ou tiers	illégalité	Deux mois à compter de l'édition de la décision	si les tiers n'ont pas été informés de la décision initiale
		administration ou tiers	illégalité	Pendant l'instance, en cas de recours contentieux	que les tiers aient été informés ou non de la décision initiale
	Décision explicite d'acceptation ou de rejet	administration ou tiers	illégalité	quatre mois	sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires
		si demande du bénéficiaire de la décision initiale	illégalité ou opportunité	sans délai	sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des tiers
	Décision implicite de rejet	administration ou tiers	illégalité	Dans le délai du recours contentieux	ras

# REGIME D'ABROGATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES D'ACTE	INITIATIVE DE L'ABROGATION	MOTIFS DE L'ABROGATION	DELAIS DE L'ABROGATION	CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES
ACTES REGLEMENTAIRES	administration ou tiers	illégalité ou opportunité	pas de condition de délai	les motifs de l'abrogation doivent être légitimes + nécessité de mesures transitoires lorsque l'application immédiate des règles serait susceptible de porter une atteinte excessive aux intérêts publics ou privés en cause
ACTES NON REGLEMENTAIRES NON CREATEURS DE DROITS	administration ou tiers	illégalité ou opportunité	pas de condition de délai	les motifs de l'abrogation doivent être légitimes
ACTES NON REGLEMENTAIRES CREATEURS DE DROITS	administration ou tiers	illégalité	quatre mois	sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires
	bénéficiaire de la décision initiale	illégalité ou opportunité	sans délai	sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des tiers

*Cette fiche pratique a été réalisée par la Délégation aux affaires juridiques.*